

13

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. PERRIN

48121

12 - Aménagement et développement des territoires

4ème génération du contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes Métropole - Approbation de la programmation de fonctionnement de 2023

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Exposé :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant total des enveloppes de fonctionnement 2023 s'élève au total à 2 507 552 €.

Compte tenu de la spécificité du contrat de Rennes Métropole, la programmation du volet fonctionnement du contrat de solidarité territoriale 2023-2028 a été co-construite entre le Département et Rennes Métropole au cours d'un comité de pilotage de préfiguration le 22 octobre 2022 de la manière suivante :

- 1 343 934 € pour les tiers publics dans une enveloppe dite « communes droits de suite* » avec dégressivité d'1/5^{ème} sur les 6 ans du contrat (*Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande et le secteur Nord de Rennes Métropole : Bécherel, La Chapelle-Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé),

- 1 984 290 € pour les tiers privés du secteur associatif dont la gestion est assurée directement par le Département, enveloppe dite « réserve associative ».

Ces principes ont été rappelés aux 7 comités de secteurs de Rennes Métropole au cours du mois de mars 2023.

Pour Rennes Métropole, le montant du volet de fonctionnement de l'année 2023 s'élève donc à 778 693 € qui se ventile de la manière suivante :

- 447 978 € pour les communes bénéficiant de l'enveloppe "droits de suite" sur les bases de la dotation 2022 :

- Betton : 68 326 €
- Bruz : 98 250 €
- Cesson Sévigné : 88 941 €
- Rennes : 52 200 €
- Saint-Jacques-de-la-Lande : 128 495 €
- Secteur Nord : 11 766 €

- 330 715 € au titre de l'enveloppe "réserve associative" en gestion départementale.

A ce titre, le groupe exécutif d'agence du territoire de Rennes Métropole s'est tenu le 29 mars 2023 et a émis une proposition pour la programmation 2023 pour le volet fonctionnement, dont le détail figure en annexe.

Ces programmations du territoire figurent en annexe à la présente note à la Commission permanente.

Le Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 étant en cours d'élaboration, cette programmation sera rattachée au contrat qui sera conclu dans les mois à venir.

Il est rappelé que la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement 2023-2028 est la suivante pour ce territoire :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Rennes Métropole	11 732 121 €	3 328 224 €	15 060 345 €

Décide :

- d'approuver la programmation de fonctionnement 2023 ainsi que les documents joints en annexe pour Rennes Métropole.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231381

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation